



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 31 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 72 - 31.03.2022

En exercice ...28
Présents21
Voants26
Abstention0

**PÔLE RESSOURCES
30. FINANCES
BUDGET ANNEXE ZAE
Compte administratif 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
Le 31 mars,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 25 mars 2022, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de communes de l'île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, M. Jean-Pierre GAILLARD,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,

Les Portes en Ré : M. Patrick BOURAINE,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Simone FOULQUIER, M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, M. Jean-Paul GOUSSARD,

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU (donne pouvoir à Mme Anne PAWLAK), M. Alain POCHON (donne pouvoir à M. Patrick BOURAINE), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE), M. Jérôme DUMOULIN (donne pouvoir à Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS), Mme Sandrine PERCHAIS (donne pouvoir à M. Gérard JUIN), M. Daniel TASSIGNY.

Secrétaire de séance : Patrick BOUSSATON

017-241700459-20220331-2022_03_31_72-BF
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022

* * * * *



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 31 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 72 - 31.03.2022

**En exercice ...28
Présents21
Votants26
Abstention0**

**PÔLE RESSOURCES
30. FINANCES
BUDGET ANNEXE ZAE
Compte administratif 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20, L. 2121-14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°53 du Conseil communautaire du 8 avril 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 du budget annexe ZAE,

Vu le séminaire des finances du 21 mars 2022,

Considérant que conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, Il doit être procédé à la désignation du Président spécial chargé du vote du compte administratif ;

Considérant qu'à l'unanimité des membres présents, Madame Anne PAWLAK, Conseillère communautaire et doyenne d'âge, est désignée pour faire procéder au vote du compte administratif ;

Considérant que le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget, le compte administratif 2021 du budget annexe écotaxe de la Communauté de communes de l'Ile de Ré se présente comme suit :

	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalisations de l'exercice	Fonctionnement			0,00 €
	Investissement			0,00 €
		+	+	
Reports de l'exercice N-1	Fonctionnement			0,00 €
	Investissement			0,00 €
		=	=	
	TOTAL (Réalisations+reports)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Fonctionnement			
	Investissement			0,00 €
	Total des RAR		0,00 €	0,00 €
AR Prefecture	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL CUMULÉ	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AR Prefecture

Résultat cumulé

017-241700459-20220331-2022_08
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 31 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 72 - 31.03.2022

En exercice ...28

Présents21

Votants26

Abstention0

**PÔLE RESSOURCES
30. FINANCES
BUDGET ANNEXE ZAE
Compte administratif 2021**

Monsieur le Président, Lionel QUILLET, se retire du vote en quittant la salle.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'adopter le compte administratif 2021 du budget annexe ZAE de la Communauté de communes de l'île de Ré tel qu'il est susmentionné.**

**Le Président de la Communauté de communes de l'île de Ré,
Lionel QUILLET**

01.04.2022

Affichée le :

Le Président de la Communauté de communes de l'île de Ré, Lionel QUILLET

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécourants citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR Prefecture

017-241700459-20220331-2022_03_31_72-BF

Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022

IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 28
 Nombre de membres présents: 21
 Nombre de suffrages exprimés : 26
 VOTES - Pour : 26
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 25/03/2022

Présenté par le Président ,
 A Saint-Martin de Ré, le 31/03/2022
 le Président ,
 Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
 Le Président s'étant retiré lors du vote.
 A Saint-Martin de Ré, le 31/03/2022

Les membres de l'Assemblée délibérante

Mme BERGERON Annie	Mme BESNIER Lina	M. BOURAINE Patrick
M. BOUSSATON Patrick	M. CHAIGNE Marc	M. DECHELETTE Patrice
M. DUMOULIN Jérôme	Mme FOULQUIER Simone	M. GAILLARD Jean-Pierre
M. GOUSSARD Jean-Paul	M. GUILLEMOTEAU Jean-Philippe	M. GUYON Didier
M. HERAUDEAU Jean-Paul	M. JUIN Gérard	M. LEBORGNE Didier
Mme LUTON Peggy	Mme PAWLAK Anne	Mme PERCHAI Sandrine
Mme PETINIAUD-GROS Danièle	M. POCHON Alain	M. QUILLET Lionel
M. RAFFARIN Patrice	M. RAYTON Patrick	M. SALEZ Patrick
M. TASSIGNY Daniel	Mme VERGNON Gisèle	M. ZELIE Roger
Mme ZELY-TORDJMAN Chantal		

AR Prefecture

017-241700459-20220331-2022_03_31_72-BF
 Reçu le 01/04/2022
 Publié le 01/04/2022

IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D2

[Empty rectangular box]

[Large empty rectangular box for content]

AR Prefecture

017-241700459-20220331-20220331-172-EP
Reçu le 01/04/2022
Publié le 04/04/2022

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 01/04/2022, et de la publication le 04/04/2022.

A Saint-Martin de Ré, le 04/04/2022

